

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-040-AGDP

Objet : Participation aux frais dans le cadre du séminaire sur la méthanisation du 16 février 2023 au stade Armandie à Agen

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la décision de TE 47 de participer en tant que partenaire au séminaire sur la méthanisation organisé par la SEM AVERGIES, le 16 février 2023 au Stade Armandie à Agen,
VU, le devis de la SEM AVERGIES,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la participation de TE 47 aux frais dans le cadre du séminaire sur la méthanisation du 16 février 2023 au stade Armandie à Agen, avec la SEM AVERGIES – 26 rue Diderot – 47000 Agen.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 4 075,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 22 février 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE